



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAÔNE

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DE LA COHÉSION SOCIALE
ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS
Service Santé et Protection des Animaux et de l'Environnement**

ARRETE PREFECTORAL N° 1602 du 20 NOV. 2015
enregistrant l'exploitation d'un élevage de 180 vaches laitières
par le GAEC DES TROIS PROVINCES sur le territoire
de la commune d'AISEY-ET-RICHECOURT.

**LA PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAÔNE
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

VU le code de l'environnement, en particulier ses articles L.512-7 à L.512-7-7 et R.512-46-1 à R.512-46-30 ;

VU l'article R.511-9 du code de l'environnement constituant la nomenclature des installations classées ;

VU les SDAGE du bassin Rhône Méditerranée, ZNIEFF et zones NATURA 2000 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret du 09 juillet 2015 portant nomination de la préfète de la Haute-Saône – Mme Marie-Françoise LECAILLON ;

VU l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013 modifié relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre des rubriques n° 2101-2 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral n° 749 du 8 mars 2000 portant déclaration d'utilité publique des travaux d'alimentation en eau potable de la source «La Rochotte» sur le territoire de la commune de VILLARS-LE-PAUTEL ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2012 du 2 août 2002 portant déclaration d'utilité publique des travaux d'alimentation en eau potable des sources «Mariotte» et «Grande Charrière» sur le territoire de la commune de JONVELLE ;

VU la demande déposée le 3 novembre 2014, complétée les 28 janvier et 23 avril 2015, par le GAEC DES TROIS PROVINCES, dont le siège social est situé 6 rue de l'Eglise – 70500 AISEY-ET-RICHECOURT, sollicitant l'enregistrement d'un élevage de 180 vaches laitières (rubrique n° 2101-2.b de la nomenclature des installations classées) sur le territoire des communes d'AISEY-ET-RICHECOURT, sites n° 1 et 3 et de JONVELLE, site 2 ;

VU le dossier technique annexé à la demande, notamment les plans du projet et les justifications de la conformité des installations projetées aux prescriptions générales de l'arrêté ministériel susvisé dont l'aménagement n'est pas sollicité ;

VU la déclaration d'existence du 8 février 1993 du GAEC DES TROIS PROVINCES concernant l'exploitation d'un élevage de 108 vaches laitières sur la commune d'AISEY-ET-RICHECOURT ;

VU l'arrêté préfectoral n° 121 du 18 mai 2015 fixant les jours et heures où le dossier d'enregistrement a pu être consulté par le public ;

VU les observations du public recueillies entre le lundi 8 juin 2015 et le mercredi 8 juillet 2015 inclus ;

VU les avis émis par les conseils municipaux d'AISEY-ET-RICHECOURT, BETAUCOURT, BOUSSERAUCOURT, JONVELLE, JUSSEY, ORMOY RANZEVILLE et VILLARS-LE-PAUTEL ;

VU le rapport du 3 novembre 2015 de l'inspection des installations classées ;

VU l'avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST) réuni le 17 novembre 2015 ;

CONSIDÉRANT que les circonstances locales (situation de l'exploitation à proximité de zones à sensibilité environnementale) nécessitent les prescriptions particulières suivantes pour la protection des intérêts listés à l'article L.511-1 du code de l'environnement en particulier la protection de la nature, de l'environnement et des paysages ;

CONSIDÉRANT que la demande précise que le site sera, en cas d'arrêt définitif de l'installation, dévolu à un usage identique ;

CONSIDÉRANT que la sensibilité du milieu ne justifie pas le basculement en procédure autorisation ;

APRÈS communication au demandeur du projet d'arrêté statuant sur sa demande d'enregistrement ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

TITRE 1. PORTÉE, CONDITIONS GÉNÉRALES

CHAPITRE 1.1. BÉNÉFICIAIRE ET PORTÉE

ARTICLE 1.1.1. EXPLOITANT, DURÉE, PÉREMPTION

Les installations du GAEC DES TROIS PROVINCES, dont le siège social est situé 6 rue de l'Eglise - 70500 AISEY-ET-RICHECOURT, représenté par M. Guy MERCIER, co-gérant et faisant l'objet de la demande susvisée, sont enregistrées.

Ces installations sont localisées sur les territoires des communes d'AISEY-ET-RICHECOURT et de JONVELLE. Elles sont détaillées au tableau de l'article 1.2.1 du présent arrêté.

L'arrêté d'enregistrement cesse de produire effet lorsque, sauf cas de force majeure, l'installation n'a pas été mise en service dans le délai de trois ans ou lorsque l'exploitation a été interrompue plus de deux années consécutives (article R.512-74 du code de l'environnement).

CHAPITRE 1.2. NATURE ET LOCALISATION DES INSTALLATIONS

ARTICLE 1.2.1. LISTE DES INSTALLATIONS CONCERNEES PAR UNE RUBRIQUE DE LA NOMENCLATURE DES INSTALLATIONS CLASSEES

Rubrique	Libellé de la rubrique (activité)	Nature de l'installation	Volume
2101-2.b	Élevage de vaches laitières (c'est-à-dire dont le lait est, au moins en partie, destiné à la consommation humaine) : de 151 à 200 vaches	Élevage de vaches laitières en système lisier (logettes sur caillebotis)	180 vaches laitières

Volume : éléments caractérisant la consistance, le rythme de fonctionnement, le volume des installations ou les capacités maximales autorisées en référence à la nomenclature des installations classées.

ARTICLE 1.2.2. SITUATION DE L'ETABLISSEMENT

Les installations enregistrées sont situées sur les communes, parcelles et lieux-dits suivants :

Communes	Parcelles cadastrales	Lieux-dits
AISEY-ET-RICHECOURT	Site n° 1 : section C parcelles n° 313, 314, 315, 392 et 396	« Le village »
JONVELLE	Site n° 2 : section ZD parcelle n° 51 et section ZE parcelle n° 5	« Derrière le Château »
AISEY-ET-RICHECOURT	Site n° 3 : section ZB parcelles n° 34 et 39	« Les clochettes »

Les installations mentionnées à l'article 1.2.1 du présent arrêté sont reportées avec leurs références sur un plan de situation de l'établissement tenu à jour et tenu en permanence à la disposition de l'inspection des installations classées.

CHAPITRE 1.3. CONFORMITÉ AU DOSSIER D'ENREGISTREMENT

ARTICLE 1.3.1. CONFORMITE AU DOSSIER D'ENREGISTREMENT

Les installations et leurs annexes, objet du présent arrêté, sont disposées, aménagées et exploitées conformément aux plans et données techniques contenus dans le dossier déposé par l'exploitant, accompagnant sa demande du 3 novembre 2014, complétée les 28 janvier et 23 avril 2015.

Elles respectent les dispositions de l'arrêté ministériel de prescriptions générales applicables, complétées par le présent arrêté.

CHAPITRE 1.4. PRESCRIPTIONS TECHNIQUES APPLICABLES

ARTICLE 1.4.1. PRESCRIPTIONS DES ACTES ANTERIEURS

Les prescriptions associées à l'enregistrement se substituent à celles de l'acte administratif antérieur, qui sont abrogées :

- déclaration d'existence du 8 février 1993 du GAEC DES TROIS PROVINCES concernant l'exploitation d'un élevage de 108 vaches laitières sur la commune d'AISEY-ET-RICHECOURT.

ARTICLE 1.4.2. ARRÊTÉS MINISTÉRIELS DE PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES

S'appliquent à l'établissement les prescriptions de l'arrêté ministériel de prescriptions générales (article L.512-7) du 27 décembre 2013 modifié relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2101-2 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

ARTICLE 1.4.3. ARRÊTÉS MINISTÉRIELS DE PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES, COMPLÉMENTS, RENFORCEMENT DES PRESCRIPTIONS

Les prescriptions générales qui s'appliquent à l'établissement pour son exploitation sont complétées et renforcées par celles du titre 2 « Prescriptions particulières » du présent arrêté.

TITRE 2. PRESCRIPTIONS PARTICULIÈRES

CHAPITRE 2.2. COMPLÉMENTS, RENFORCEMENT DES PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES

Pour la protection de la nature, de l'environnement et des paysages, les prescriptions générales applicables aux installations sont complétées ou renforcées par celles des articles 2.2.1 et 2.2.2 ci-après.

ARTICLE 2.2.1. « DEFENSE INCENDIE »

Le volume de la défense incendie est augmenté de 200m³ à 300 m³ et permettant la mise en œuvre des moyens de secours durant 2 heures. (renforcement de l'article 13 de l'arrêté de prescriptions générales du 27 décembre 2013).

ARTICLE 2.2.2. « PRÉVENTION DE LA POLLUTION DES EAUX AU NIVEAU DU PLAN D'EPANDAGE »

- L'épandage de produits liquides est interdit sur l'îlot n° 17 (commune de VILLARS-LE-PAUTÉL), situé dans le périmètre de protection éloigné (PPE) de la source dite de la « Rochotte ». Les dépôts, même temporaires, de fumier dans le périmètre de protection éloigné ne peuvent avoir lieu que sur des aires stabilisées et enherbées destinées à recueillir les écoulements par ruissellement (article 4.3 de l'arrêté préfectoral de déclaration d'utilité publique n° 749 du 8 mars 2000).
- L'épandage de produits liquides est interdit sur les îlots n° 72a, 72c et 82 (commune de JONVELLE). Le remplacement par des fumiers évolués ou compostés est autorisé.
- L'îlot 72c se trouve dans le périmètre de protection éloigné (PPE) de la source dite de la « Grande Charrière », déclarée d'utilité publique par arrêté préfectoral n° 2012 du 2 août 2002, qui précise, dans son article 4.3, que les prescriptions du règlement sanitaire départemental doivent être scrupuleusement respectées dans le périmètre de protection éloigné.
- Tout épandage est interdit sur une largeur de 50 mètres le long du fossé en bordure nord de l'îlot n° 43 (commune de BETAUCOURT) afin de limiter les risques de ruissellement.

- Tout épandage est interdit sur l'îlot n° 86 (commune de JONVELLE), la surface de 0,03 ha (300 m2) rendant l'épandage techniquement difficile.

Ces mentions sont ajoutées sur le « tableau synthèse des épandages » annexe de l'arrêté d'enregistrement. (complément de l'article 25 de l'arrêté de prescriptions générales du 27 décembre 2013)

TITRE 3. MODALITÉS D'EXÉCUTION, VOIES DE RECOURS

ARTICLE 3.1. DELAIS ET VOIES DE RECOURS

En application de l'article L.514-6 du code de l'environnement, le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Il peut être déféré auprès de la juridiction territorialement compétente :

1° par l'exploitant, dans un délai de deux mois qui commence à courir du jour où ledit acte lui a été notifié ;

2° par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts visés à l'article L.511-1, dans un délai de quatre mois à compter de la publication ou de l'affichage de l'acte, ce délai étant, le cas échéant, prolongé jusqu'à la fin d'une période de six mois suivant la mise en activité de l'installation.

Les tiers qui n'ont acquis ou pris à bail des immeubles ou n'ont élevé des constructions dans le voisinage d'une installation classée que postérieurement à l'affichage ou à la publication de l'arrêté portant enregistrement de cette installation ou atténuant les prescriptions primitives ne sont pas recevables à déférer ledit arrêté à la juridiction administrative.

ARTICLE 3.2. FRAIS ET NOTIFICATION

Les frais inhérents à l'application des prescriptions du présent arrêté sont à la charge de l'exploitant.

Le présent arrêté sera notifié au GAEC DES TROIS PROVINCES. Une copie sera déposée en mairie d'AISEY-ET-RICHECOURT et en préfecture pour consultation par les tiers, et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture et sur le site internet des services de l'Etat en Haute-Saône.

Un extrait du présent arrêté sera, aux frais du GAEC DES TROIS PROVINCES, inséré par les soins du préfet de la Haute-Saône dans deux journaux d'annonces légales du département, et affiché en mairie d'AISEY-ET-RICHECOURT pendant une durée d'un mois à la diligence du maire qui devra justifier de l'accomplissement de cette formalité.

ARTICLE 3.3. EXECUTION

Le secrétaire général de la préfecture et la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de Haute-Saône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée :

- aux maires d'AISEY-ET-RICHECOURT, BETAUCOURT, BOUSSERAUCOURT, CEMBOING, JONVELLE, JUSSEY, ORMOY, RANZEVILLE et VILLARS-LE-PAUTEL ;
- au directeur départemental des territoires ;
- au chef du service interministériel de défense et de protection civile ;
- au directeur général par intérim de l'agence régionale de santé – délégation territoriale de la Haute-Saône ;
- au directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- au directeur départemental des services d'incendie et de secours ;
- à la responsable de l'unité territoriale de Haute-Saône de la direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation, du travail et de l'emploi de Franche-Comté.

Fait à Vesoul, le 20 NOV. 2015

Pour la Préfète et par délégation,
le secrétaire général,


Luc CHOUCHKAIEFF

Commune	îlot PAC	îlot cultural	surface îlot	surface en culture	surface en prairies "labourables"	surface en prairies "permanentes"	Catégorie de sol dominante	Aptitude à l'épandage	Motifs d'exclusions en toutes lettres	Surfaces exclues sur TL	Surfaces exclues sur STH	Surface apte pour produits solides	Surface apte pour produits liquides	PAC 2013
Aisey-et-Richecourt	1	1a	13,17	0	0	13,17	FHV	Orange - Préférer les épandage de la fin du printemps au début de l'automne PAS DE LIQUIDES (avis hydrogéologique)	Fossé, cours d'eau	0,00	4,45	8,72	0,00	PP
Aisey-et-Richecourt	1	1b	1,9	1,9	0	0	FHV	Orange - Préférer les épandage de la fin du printemps au début de l'automne PAS DE LIQUIDES (avis hydrogéologique)	Fossé	0,29	0,00	1,61	0,00	Gel
Aisey-et-Richecourt	1	1c	0,15	0,15	0	0	FHV	Orange - Préférer les épandage de la fin du printemps au début de l'automne PAS DE LIQUIDES (avis hydrogéologique)	Cours d'eau	0,15	0,00	0,00	0,00	Gel
Aisey-et-Richecourt	1	1d	2,63	2,63	0	0	FHV	Orange - Préférer les épandage de la fin du printemps au début de l'automne PAS DE LIQUIDES (avis hydrogéologique)	Fossé, cours d'eau	0,84	0,00	1,79	0,00	Maïs Ens
Aisey-et-Richecourt	2	2	2,86	0	0	2,86	FHV	Orange - Préférer les épandage de la fin du printemps au début de l'automne	Habitations, fossé	0,00	0,62	2,24	2,24	PP
Aisey-et-Richecourt	3	3	13,63	0	13,63	0	APP	Vert - Epandage possible presque toute l'année en fonction de la praticabilité des sols	Habitations	1,13	0,00	12,50	12,50	PT
Aisey-et-Richecourt	4	4a	2,68	2,68	0	0	APP	Vert - Epandage possible presque toute l'année en fonction de la praticabilité des sols		0,00	0,00	2,68	2,68	Blé
Aisey-et-Richecourt	4	4b	0,16	0,16	0	0		Rouge - exclusion réglementaire - zone humide		0,16	0,00	0,00	0,00	Autres
Aisey-et-Richecourt	5*	5a	6,49	0	6,49	0	APP	Vert - Epandage possible presque toute l'année en fonction de la praticabilité des sols pas de produits liquides sur une bande le long de la route	Habitations, fossé	1,28	0,00	5,21	4,24	PT
Aisey-et-Richecourt	5	5b	3,99	3,99	0	0	APP	Vert - Epandage possible presque toute l'année en fonction de la praticabilité des sols pas de produits liquides sur une bande le long de la route	Fossé	0,35	0,00	3,64	2,91	Orge H.
Aisey-et-Richecourt	6	6a	5,18	0	5,18	0	APP	Vert - Epandage possible presque toute l'année en fonction de la praticabilité des sols		0,00	0,00	5,18	5,18	PT
Aisey-et-Richecourt	6	6b	2,08	2,08	0	0	APP	Vert - Epandage possible presque toute l'année en fonction de la praticabilité des sols		0,00	0,00	2,08	2,08	Blé
Aisey-et-Richecourt	7	7a	15,45	15,45	0	0	FHV	Orange - Préférer les épandage de la fin du printemps au début de l'automne PAS DE LIQUIDES (avis hydrogéologique)	Cours d'eau	2,91	0,00	12,54	0,00	Blé
Aisey-et-Richecourt	7	7b	0,46	0,46	0	0		Rouge - exclusion réglementaire	Cours d'eau	0,46	0,00	0,00	0,00	Gel
Aisey-et-Richecourt	8	8	0,71	0,71	0	0	MHP	Vert - Epandage possible presque toute l'année en fonction de la praticabilité des sols	Cimetière, fossé	0,62	0,00	0,09	0,09	Gel
Aisey-et-Richecourt	10	10	15,37	15,37	0	0	ASP	Vert - Epandage possible presque toute l'année en fonction de la praticabilité des sols PAS DE LIQUIDES (avis hydrogéologique)	Habitations, cours d'eau	0,85	0,00	14,52	0,00	Colza
Aisey-et-Richecourt	46*	46	0,17	0	0	0,17	MHP	Vert - Epandage possible presque toute l'année en fonction de la praticabilité des sols		0,00	0,00	0,17	0,17	PP
Aisey-et-Richecourt	52*	52	3,37	0	0	3,37	FHP	Orange - Préférer les épandage de la fin du printemps au début de l'automne		0,00	0,00	3,37	3,37	PP
Aisey-et-Richecourt	54*	54a	4,95	4,95	0	0	FHV	Orange - Préférer les épandage de la fin du printemps au début de l'automne	Fossé	0,32	0,00	4,63	4,63	Gel
Aisey-et-Richecourt	54*	54b	1,5	1,5	0	0	FHV	Orange - Préférer les épandage de la fin du printemps au début de l'automne	Fossé, cours d'eau	1,28	0,00	0,22	0,22	Maïs Ens
Aisey-et-Richecourt	55	55	8,92	0	0	8,92	FHV	Orange - Préférer les épandage de la fin du printemps au début de l'automne	Fossé	0,00	1,26	7,66	7,66	PP
Aisey-et-Richecourt	56*	56a	13,09	0	0	13,09	FHV	Orange - Préférer les épandage de la fin du printemps au début de l'automne PAS DE LIQUIDES (avis hydrogéologique)	Fossé, cours d'eau	0,00	3,34	9,75	0,00	PP
Aisey-et-Richecourt	56	56b	3,34	3,34	0	0	FHV	Orange - Préférer les épandage de la fin du printemps au début de l'automne PAS DE LIQUIDES (avis hydrogéologique)	Fossé, cours d'eau	1,27	0,00	2,07	0,00	Maïs Ens
Aisey-et-Richecourt	56	56c	0,18	0,18	0	0	FHV	Rouge - exclusion réglementaire	Cours d'eau	0,18	0,00	0,00	0,00	Gel
Aisey-et-Richecourt	57*	57	7,46	7,46	0	0	FHV	Orange - Préférer les épandage de la fin du printemps au début de l'automne	Fossé	1,30	0,00	6,16	6,16	Gel
Aisey-et-Richecourt	58*	58	0,68	0	0	0,68		Rouge - exclusion réglementaire	Habitations	0,00	0,68	0,00	0,00	PP
Aisey-et-Richecourt	59*	59	0,79	0	0	0,79	FHP	Orange - Préférer les épandage de la fin du printemps au début de l'automne	Habitations	0,00	0,33	0,46	0,46	PP
Aisey-et-Richecourt	61	61	4,13	0	0	4,13	MHP	Vert - Epandage possible presque toute l'année en fonction de la praticabilité des sols	Fossé	0,00	0,63	3,50	3,50	PP
Aisey-et-Richecourt	64	64	0,35	0	0	0,35	MHP	Rouge - exclusion réglementaire	Habitations, fossé	0,00	0,35	0,00	0,00	PP
Aisey-et-Richecourt	65	65	6,96	6,96	0	0	MHP	Vert - Epandage possible presque toute l'année en fonction de la praticabilité des sols ; pas de liquides sur la partie en pente à l'est	Forte pente, cimetière	0,35	0,00	6,61	3,23	Colza
Aisey-et-Richecourt	66	66	5,99	5,99	0	0	FHV	Orange - Préférer les épandage de la fin du printemps au début de l'automne (aptitude déduite de l'étude de 2003)		0,00	0,00	5,99	5,99	Blé
Total Aisey-et-Richecourt			148,79	75,96	25,3	47,53				13,74	11,66	123,39	67,31	

Commune	flot PAC	flot cultural	surface flot	surface en culture	surface en prairies "labourables"	surface en prairies "permanentes"	Catégorie de sol dominante	Aptitude à l'épandage	Motifs d'exclusions en toutes lettres	Surfaces exclues sur TL	Surfaces exclues sur STH	Surface apte pour produits solides	Surface apte pour produits liquides	PAC 2013
Betaucourt	23	23	17,94	17,94	0	0	MHP/FHP	Vert - Epandage possible presque toute l'année en fonction de la praticabilité des sols (12,02 ha) Orange - Préférer les épandage de la fin du printemps au début de l'automne (5,26 ha)	Habitations, fossé	0,67	0,00	17,27	17,27	Colza
Betaucourt	24	24	22,03	22,03	0	0	MHP	Vert - Epandage possible presque toute l'année en fonction de la praticabilité des sols	Fossé	0,29	0,00	21,74	21,74	Blé
Betaucourt	39	39	13,62	0	0	13,62	FHV	Orange - Préférer les épandage de la fin du printemps au début de l'automne PAS DE LIQUIDES (sur une partie , avis hydrogéologique)	Fossé, cours d'eau	0,00	0,71	12,91	7,79	PP
Betaucourt	43	43	5,12	5,12	0	0	APP	Vert - Epandage possible presque toute l'année en fonction de la praticabilité des sols pour limiter le risque ruissellement, augmenter le retrait le long du fossé (50m)	Fossé	2,08	0,00	3,04	3,04	Blé
Total Betaucourt			58,71	45,09	0	13,62				3,04	0,71	54,96	49,84	
Bousseraucourt	83	83	8,64	0	0	8,64	ASP FHV	Jaune - Préférer les épandages au plus près de la culture à fertiliser Orange - Préférer les épandage de la fin du printemps au début de l'automne	Fossé, cours d'eau	0,00	2,20	6,44	6,44	PP
Total Bousseraucourt			8,64	0	0	8,64				0,00	2,20	6,44	6,44	
Cemboing	89	89	11,08	11,08	0	0	MHP	Vert - Epandage possible presque toute l'année en fonction de la praticabilité des sols	Fossé	0,48	0,00	10,60	10,60	Blé
Total Cemboing			11,08	11,08	0	0				0,48	0,00	10,60	10,60	
Jonvelle	70	70a	10,46	10,46	0	0	ASP	Jaune - Préférer les épandages au plus près de la culture à fertiliser	Fossé	0,35	0,00	10,11	10,11	Blé
Jonvelle	70	70b	1,23	0	1,23	0	ASP	Jaune - Préférer les épandages au plus près de la culture à fertiliser	Fossé	0,23	0,00	1,00	1,00	PT
Jonvelle	71	71	17,73	17,73	0	0	APP	Vert - Epandage possible toute l'année Jaune - Préférer les épandages au plus près de la culture à fertiliser (pas de liquides, pente)		0,00	0,00	17,73	14,74	Maïs Ens
Jonvelle	72	72a	4,63	0	4,63	0	ASP	Jaune - Préférer les épandages au plus près de la culture à fertiliser - Différentes contraintes environnementales limitent l'épandage au fumier évolué ou composté		0,00	0,00	4,63	0,00	PT
Jonvelle	72	72b	16,03	16,03	0	0	ASP	Jaune - Préférer les épandages au plus près de la culture à fertiliser	Fossé	0,09	0,00	15,94	15,94	Maïs Ens
Jonvelle	72	72c	9,69	0	0	9,69	APP	Vert - Epandage possible toute l'année Jaune - Préférer les épandages au plus près de la culture à fertiliser - Différentes contraintes environnementales limitent l'épandage au fumier évolué ou composté		0,00	0,00	9,69	0,00	PP
Jonvelle	73	73	5,12	5,12	0	0	ASP	Jaune - Préférer les épandages au plus près de la culture à fertiliser	Fossé	0,34	0,00	4,78	4,78	Blé
Jonvelle	74*	74	5,2	0	1,5	3,7	MHP	Vert - Epandage possible presque toute l'année en fonction de la praticabilité des sols - Liquides interdits (pente)	Forte pente, fossé	0,00	0,23	4,97	0,00	PT/PP
Jonvelle	75	75	4,91	0	0	4,91	MHP -FHV	Vert - Epandage possible presque toute l'année en fonction de la praticabilité des sols Orange - Préférer les épandage de la fin du printemps au début de l'automne	Fossé, cours d'eau	0,00	1,80	3,11	3,11	PP
Jonvelle	76*	76	3,59	0	0	3,59	FHV	Orange - Préférer les épandage de la fin du printemps au début de l'automne	Forte pente, cours d'eau	0,00	1,40	2,19	2,19	PP
Jonvelle	77	77	2,46	0	0	2,46	MHP	Vert - Epandage possible presque toute l'année en fonction de la praticabilité des sols - pas de liquides (forte pente)	Tiers (musée), cours d'eau, forte pente	0,00	0,54	1,92	0,00	PP
Jonvelle	78	78	0,49	0	0	0,49	MHP	Vert - Epandage possible presque toute l'année en fonction de la praticabilité des sols	Fossé	0,00	0,07	0,42	0,42	PP
Jonvelle	79	79	0,47	0	0	0,47	MHP	Vert - Epandage possible presque toute l'année en fonction de la praticabilité des sols	Tiers (musée), fossé	0,00	0,47	0,00	0,00	PP
Jonvelle	80	80	0,04	0	0	0,04	MHP	Rouge - exclusion réglementaire - captage de Jonvelle	Captage	0,00	0,04	0,00	0,00	PP
Jonvelle	81	81	5,93	0	0	5,93	MHP	Vert - Epandage possible presque toute l'année en fonction de la praticabilité des sols	Fossé	0,00	1,12	4,81	4,81	PP
Jonvelle	82	82	22,75	0	0	22,75	ASP/FHV	Jaune - Préférer les épandages au plus près de la culture à fertiliser Orange - Préférer les épandage de la fin du printemps au début de l'automne Différentes contraintes environnementales limitent l'épandage au fumier évolué ou composté	Fossé, cours d'eau, étang	0,00	7,77	14,98	0,00	PP
Jonvelle	84*	84	2,13	0	2,13	0	FHV	Orange - Préférer les épandage de la fin du printemps au début de l'automne	Fossé, cours d'eau	0,67	0,00	1,46	1,46	PT

Commune	îlot PAC	îlot cultural	surface îlot	surface en culture	surface en prairies "labourables"	surface en prairies "permanentes"	Catégorie de sol dominante	Aptitude à l'épandage	Motifs d'exclusions en toutes lettres	Surfaces exclues sur TL	Surfaces exclues sur STH	Surface apte pour produits solides	Surface apte pour produits liquides	PAC 2013
Jonvelle	85	85	3,67	0	0	3,67	FHV MHP	Vert - Epandage possible presque toute l'année en fonction de la praticabilité des sols Orange - Préférer les épandage de la fin du printemps au début de l'automne	Fossé, cours d'eau, tiers	0,00	1,58	2,09	2,09	PP
Jonvelle	86	86	0,53	0	0	0,53	MHP	Rouge - exclusion réglementaire	Habitations, fossé	0,00	0,50	0,00	0,00	PP
Jonvelle	87	87	5,39	0	0	5,39	FHV	Orange - Préférer les épandage de la fin du printemps au début de l'automne	cours d'eau	0,00	2,07	3,32	3,32	PP
Jonvelle	88	88	0,78	0,78	0	0	APP	Vert - Epandage possible toute l'année		0,00	0,00	0,78	0,78	Gel
Total Jonvelle			123,23	50,12	9,49	63,62				1,68	17,59	103,93	64,75	
Jussey	22	22	40,34	40,34	0	0	MHP/FHP	Vert - Epandage possible presque toute l'année en fonction de la praticabilité des sols Privilégier les épandages de liquides hors période hivernale	Fossé	1,38	0,00	38,96	38,96	Blé, Colza
Total Jussey			40,34	40,34	0	0				1,38	0,00	38,96	38,96	
Ranzevelle	60	60	1,68	0	1,68	0	APP	Vert - Epandage possible toute l'année	Fossé	0,08	0,00	1,60	1,60	PT
Total Ranzevelle			1,68	0	1,68	0				0,08	0,00	1,60	1,60	
Villars-le-pautel	11	11a	12,98	12,98	0	0	FHP	Orange - Préférer les épandage de la fin du printemps au début de l'automne	source	0,03	0,00	12,95	12,95	Colza
Villars-le-pautel	11	11b	0,38	0	0	0,38	FHP	Orange - Préférer les épandage de la fin du printemps au début de l'automne	source	0,00	0,10	0,28	0,28	PP
Villars-le-pautel	11	11c	0,83	0	0	0,83	FHP	Orange - Préférer les épandage de la fin du printemps au début de l'automne		0,00	0,00	0,83	0,83	PP
Villars-le-pautel	11	11d	0,5	0	0	0,5	FHP	Orange - Préférer les épandage de la fin du printemps au début de l'automne		0,00	0,00	0,50	0,50	PP
Villars-le-pautel	12	12a	9,25	9,25	0	0	FHP	Orange - Préférer les épandage de la fin du printemps au début de l'automne		0,00	0,00	9,25	9,25	Blé
Villars-le-pautel	12	12b	12,68	0	0	12,68	FHP	Orange - Préférer les épandage de la fin du printemps au début de l'automne PAS DE LIQUIDES sur la partie est (pente)	Habitations, fossé	0,00	1,39	11,29	7,00	PP
Villars-le-pautel	13	13a	5,5	5,5	0	0	MHP	Vert - Epandage possible presque toute l'année en fonction de la praticabilité des sols	source	0,26	0,00	5,24	5,24	Blé
Villars-le-pautel	13	13b	2,36	2,36	0	0	MHP	Vert - Epandage possible presque toute l'année en fonction de la praticabilité des sols		0,00	0,00	2,36	2,36	Gel
Villars-le-pautel	13	13c	14,9	0	0	14,9	MHP	Vert - Epandage possible presque toute l'année en fonction de la praticabilité des sols	source	0,00	0,26	14,64	14,64	PP
Villars-le-pautel	14	14	6,42	6,42	0	0	FHV	Orange - Préférer les épandage de la fin du printemps au début de l'automne PAS DE LIQUIDES (avis hydrogéologique)	Habitations, cours d'eau	3,01	0,00	3,41	0,00	Blé, Maïs, Gel
Villars-le-pautel	15	15	3,61	3,61	0	0	FHV	Orange - Préférer les épandage de la fin du printemps au début de l'automne PAS DE LIQUIDES (avis hydrogéologique)	Fossé, cours d'eau	0,97	0,00	2,64	0,00	Maïs Ens, Gel
Villars-le-pautel	16	16	6,17	6,17	0	0	FHP	Orange - Préférer les épandage de la fin du printemps au début de l'automne	Fossé	1,00	0,00	5,17	5,17	Maïs Ens
Villars-le-pautel	17	17	11,01	11,01	0	0	APP	Vert - Epandage possible presque toute l'année en fonction de la praticabilité des sols PAS DE LIQUIDES (périmètre de protection éloigné de la source de la Rochotte - par précaution)		0,00	0,00	11,01	0,00	Blé
Villars-le-pautel	18	18	8,38	8,38	0	0	APP	Vert - Epandage possible presque toute l'année en fonction de la praticabilité des sols		0,00	0,00	8,38	8,38	Orge H.
Villars-le-pautel	19	19	16,66	16,66	0	0	APP/ASP	Vert - Epandage possible presque toute l'année en fonction de la praticabilité des sols PAS DE LIQUIDES sur la partie plus superficielle		0,00	0,00	16,66	8,22	Maïs Ens
Villars-le-pautel	90	90	1,59	1,59	0	0	FHP	Orange - Préférer les épandage de la fin du printemps au début de l'automne; exclure les effluents liquides sur sol nu l'hiver	Fossé	0,25	0,00	1,34	1,34	Maïs Ens
Total Villars-le-pautel			113,22	83,93	0	29,29				5,52	1,75	105,95	76,16	
Total général			505,69	306,52	36,47	162,7				25,92	33,91	445,83	315,66	

XX* : certains îlots ou certaines parties d'îlot ne sont pas actuellement disponibles à l'épandage pour le GAEC DES TROIS PROVINCES ; les surfaces à prendre en compte au moment du dépôt du dossier sont précisées ci-dessous

Surfaces disponibles									
Gaec des Trois Provinces		460,76	292,61	30,84	137,31				
au 06/10/2014						20,42	27,67	412,67	326,65